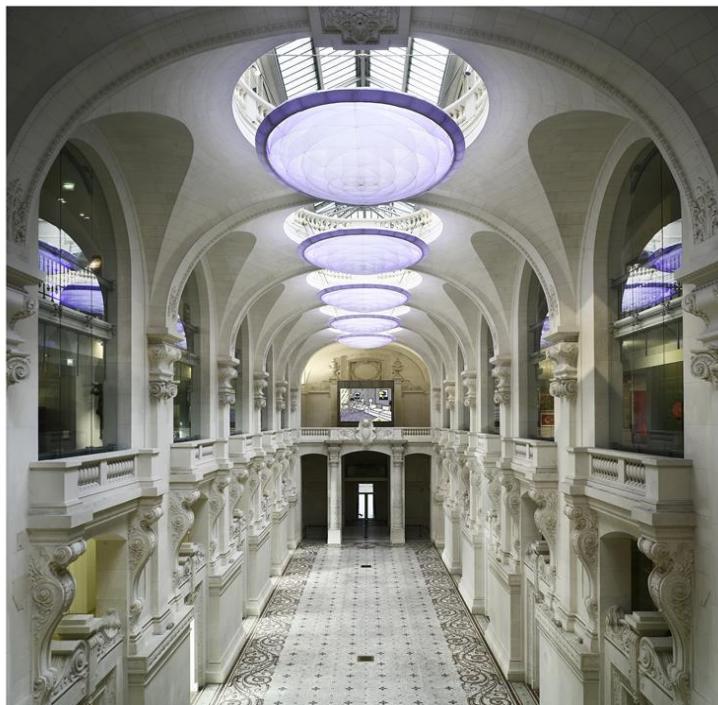


LES ARTS DÉCORATIFS

CONSULTATION RELATIVE À L'ESPACE CAFÉ – LIBRAIRIE – BOUTIQUE DU 105 RUE DE RIVOLI – 75001 PARIS

(Art. L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION



Les Arts Décoratifs 2008, photographie : Luc Boegly.

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :
20 octobre 2025 à 12h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} – PRÉSENTATION DES ARTS DECORATIFS

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

- 2.1. Espaces concernés*
- 2.2. Marques concernées*
- 2.3. Durée des Accords*

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXPLOITATION

- 3.1. Travaux initiaux d’aménagement*
- 3.2. Exploitation de l’espace café-salon de thé*
- 3.3. Exploitation de l’espace librairie-boutique*
- 3.4. Exploitation des produits et marques « Arts Décoratifs »*
- 3.5. Vente en ligne*
- 3.6. Contraintes d’exploitation*
- 3.7. Redevances*
 - 3.7.1. Redevance Domaniale*
 - 3.7.2. Redevance de Marque*

ARTICLE 4 – PROCEDURE

- 4.1. Déroulement de la consultation*
 - 4.1.1. Contenu du dossier de consultation*
 - 4.1.2. Calendrier indicatif*
- 4.2. Préparation des offres*
 - 4.2.1. Retrait du dossier de consultation*
 - 4.2.2. Visite des lieux – Accès à la bibliothèque*
 - 4.2.3. Questions des candidats*
- 4.3. Contenu des offres*
 - 4.3.1. Dossier de candidature*
 - 4.3.2. Mémoire technique*
 - 4.3.3. Mémoire financier*
- 4.4. Durée de validité des offres*

ARTICLE 5 – REMISE ET ANALYSE DES OFFRES

- 5.1. Remise des offres*
- 5.2. Critères d’évaluation*
- 5.3. Finalisation de la procédure*
- 5.4. Recours*

ANNEXE

Données concernant l’exploitation actuelle



ARTICLE 1 – PRESENTATION DES ARTS DECORATIFS

Les Arts Décoratifs, anciennement Union centrale des arts décoratifs, sont une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 15 mai 1882 et dont les statuts actuels ont été approuvés par arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 11 décembre 2023.

Les Arts Décoratifs assurent la gestion de locaux situés dans l'aile de Rohan, l'aile de Marsan et le pavillon de Marsan du Palais du Louvre en vertu d'un contrat de concession de service public en date du 15 novembre 2021, pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les Arts Décoratifs ont été créés dans le sillage des grandes Expositions universelles du XIX^e siècle à l'initiative de collectionneurs soucieux de valoriser les arts appliqués et de tisser des liens entre industrie et culture, création et production. Ils poursuivent à ce jour les objectifs qui ont présidé à leur fondation, c'est-à-dire promouvoir le « beau dans l'utile » en maintenant des liens étroits avec le monde industriel et en établissant de nombreux partenariats avec des entreprises exerçant leurs activités dans des domaines variés.

Les différentes composantes des Arts Décoratifs sont :

- a) le musée, situé au 107 rue de Rivoli à Paris, qui conserve aujourd'hui, dans les locaux de l'aile de Rohan, de l'aile et du pavillon de Marsan du Palais du Louvre, l'une des plus importantes collections d'arts décoratifs au monde, répartie dans cinq départements chronologiques (Moyen Âge-Renaissance, XVII^e-XVIII^e siècles, XIX^e siècle, Art nouveau-Art déco, Moderne et Contemporain) et sept départements thématiques (arts graphiques, bijoux, jouets, papiers peints, verre, mode et textile, publicité et graphisme). La présentation d'objets dans des *period rooms* témoigne avec authenticité de la vie sociale et quotidienne des siècles passés. Le fonds du musée est constitué de plus de 750 000 pièces. L'essentiel des collections a, depuis sa création, été constitué grâce à des dons et legs (notamment les dons Peyre, Guérin, Perrin, Maciet et Gould dans les domaines du mobilier et de l'ébénisterie ; les dons Doistau, Grandjean et Maciet dans le domaine de l'orfèvrerie ; les dons Fitzhenry, Maciet et Metman dans le domaine de la céramique ; les quelque 700 bijoux du XIX^e siècle de la collection Vever ; la collection des cannes de Doistau ; la collection des cloisonnés chinois de David David-Weill) ;
- b) La bibliothèque, située sur le même site que le musée, dont le fonds compte près de 200 000 volumes imprimés dans les domaines des arts décoratifs et de l'art en général (arts graphiques, histoire de l'art, art des jardins, du costume et de la mode...) ainsi que la célèbre collection d'albums Maciet regroupant des milliers de gravures et photographies originales ;
- c) Le musée Nissim de Camondo, hôtel particulier en bordure du parc Monceau à Paris, entièrement consacré aux arts décoratifs du XVIII^e siècle ;
- d) L'école Camondo, située boulevard Raspail à Paris, qui forme des architectes d'intérieur/designers ;
- e) Les Ateliers du Carrousel, qui dispensent dans les trois sites ci-dessus des cours d'arts plastiques variés pour les jeunes et les adultes.

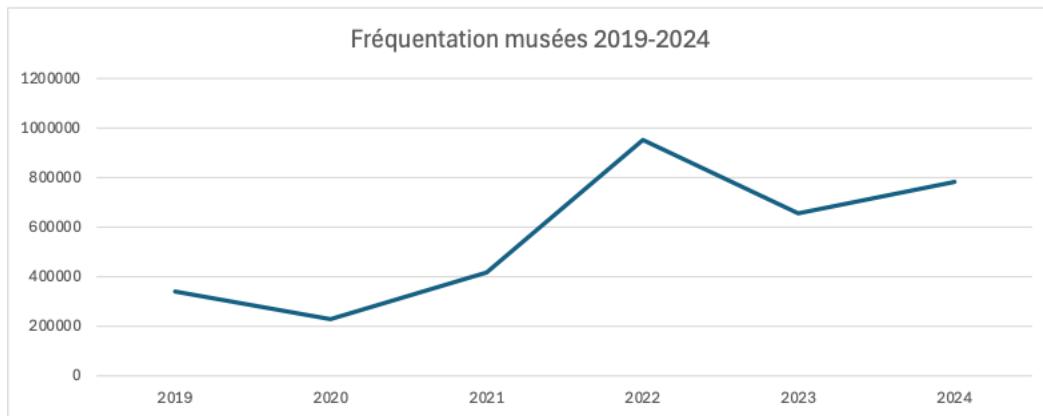
Chaque année, les grandes thématiques des Arts Décoratifs sont présentées au sein des quatre espaces d'expositions temporaires dont le musée dispose. Compte tenu de la diversité de ses collections et des



expositions qu'il propose, son public est très varié : les visiteurs sont français et internationaux, ils comprennent aussi bien des familles que des étudiants, des professionnels ou des personnes âgées. La structure de la fréquentation peut varier fortement d'une année sur l'autre en fonction des sujets des expositions. Pour illustrer la diversité des sujets, on indiquera les titres de quelques-unes des expositions temporaires présentées au cours des trois dernières années :

“Thierry Mugler. Couturissime !”, “Cartier et les arts de l'Islam. Aux sources de la modernité”, “De Prisunic à Monoprix : l'histoire du design populaire français”, “À la rencontre du petit prince”, “Shocking ! Les mondes surrealistes d'Elsa Schiaparelli”, “Années 80, mode, design et graphisme en France”, “étienne + robial, graphisme & collection, de futuropolis à canal+”, « Des cheveux et des poils », « Mode et Sport, d'un podium à l'autre », « Iris van Herpen. Sculpting the Sensee », « L'intime, de la chambre aux réseaux sociaux », « La mode en modèles. Photographies des années 1920-1930 », « Christofle, une brillante histoire », « Mon ours en peluche »

La fréquentation du musée dépend en grande partie des choix de programmation des expositions. Depuis 2019 et hors années COVID (2020 et 2021), elle se situe en moyenne autour de 680 000 visiteurs (2022 - 950 000 ; 2023 – 655 000 ; 2024 – 800 000). L'objectif du musée est de stabiliser la fréquentation à un niveau élevé.



Dans le total des ventes de billets, la part des billets pour les collections permanentes est passée de 7% en 2019 à 20% en 2024.

La proportion de jeunes visiteurs (18/25 ans) qui était aux alentours de 10% avant 2020, se situe désormais entre 21 et 25%.

Les Arts Décoratifs sont par ailleurs titulaires d'un certain nombre de marques protégées.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Elle a pour objet la sélection de l'entreprise avec laquelle les Arts Décoratifs concluront des accords l'autorisant, d'une part, à occuper des espaces domaniaux en vue d'y exploiter une activité de café-librairie-boutique (ci-après « la **Convention Domaniale** ») et, d'autre part, à éditer et commercialiser des objets sous une marque dont les Arts Décoratifs sont titulaires (ci-après « le



Contrat de Licence ») (la Convention Domaniale et la Contrat de Licence étant ci-après désignés « les Accords »).

Les Accords seront conclus à titre strictement personnel avec l'entreprise sélectionnée. En conséquence, celle-ci ne pourra procéder à aucun transfert de ses droits et obligations contractuels, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et notamment ne pourra conclure aucune sous-location, sans avoir préalablement obtenu un accord écrit des Arts Décoratifs, sous peine de résiliation de plein droit des Accords.

Le contenu projeté des Accords, soit une convention domaniale et un contrat de licence de marque, est fourni aux candidats dans le cadre de la consultation. Il est précisé que certaines des clauses de ces projets pourront faire l'objet d'une mise au point compte tenu des échanges intervenus avec les candidats dans le cadre de la présente consultation.

L'entreprise avec laquelle les Accords seront conclus (ci-après « le **Titulaire** ») exploitera librement son activité dans les conditions contractuellement définies qui sont résumées ci-dessous.

2.1. Espaces concernés

Les espaces que le Titulaire sera autorisé à occuper sont situés au sein du Palais du Louvre et sont organisés comme suit :

- a) une surface de 307,60 m², hors murs de refend et ascenseur, exclusivement réservée à l'activité commerciale, située au rez-de-chaussée, de part et d'autre d'un accès propre situé au 105 rue de Rivoli (entrées/sorties) ; cet espace dispose également d'un accès au hall d'accueil du musée (107, rue de Rivoli) destiné exclusivement à la sortie du public du musée via la boutique. L'espace est traversé par un des ascenseurs du musée, desservant les étages du niveau -1 au niveau +4. L'ascenseur ne permet pas aux clients de la boutique d'accéder aux espaces muséaux (présence d'un digicode d'appel). En revanche, les visiteurs sortant des espaces muséaux ou remontant du vestiaire au niveau -1 peuvent l'utiliser pour accéder aux espaces commerciaux ;
- b) un bureau de 16,5 m², situé au premier étage de l'aile Rohan ;
- c) un espace vestiaire de 4 m², situés au niveau -1 du musée ;
- d) une réserve de 105,20 m² située au niveau -3 du musée.

Un plan de ces espaces est fourni aux candidats dans le cadre de la consultation.

Ces espaces sont actuellement occupés par la SAS Arteum Services, dans le cadre d'une convention qui prendra fin le 30 octobre 2026, pour une activité exclusive de librairie-boutique. Un certain nombre de données concernant l'exploitation actuelle de la librairie-boutique figurent dans l'annexe au présent règlement de consultation.

Dans le cadre des Accords, le Titulaire devra réserver une partie de ces espaces à une activité de « café-salon de thé ».

2.2. Marques concernées



La liste des marques concernés est détaillée en annexe 1 du Contrat de Licence.

2.3. Durée des Accords

Les Accords prendront effet le 1^{er} novembre 2026 à zéro heure et expireront le 31 décembre 2034 à minuit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXPLOITATION

3.1. Travaux initiaux d’aménagement

En début d’occupation des espaces, le Titulaire devra procéder, à ses frais, à des travaux en vue d’aménager une zone « café-salon de thé » et de procéder à la rénovation des espaces de la partie « librairie-boutique ». Ces travaux nécessiteront un arrêt de l’exploitation. Les candidats indiqueront dans leur offre les travaux qu’ils se proposent d’effectuer en précisant à quelle date ils prévoient de les commencer et de les terminer.

3.2. Exploitation de l’espace café-salon de thé

Pour l’activité « salon de thé/café », le Titulaire proposera une offre de boissons, chaudes et froides, et de petite restauration d’appoint de type pâtisseries, en-cas, à consommer sur place ou à emporter.

L’aménagement de cet espace et la qualité de l’offre devront contribuer à faire de ce lieu une destination attractive.

3.3. Exploitation de l’espace librairie-boutique

Pour la librairie-boutique, le Titulaire devra proposer à la vente des produits en adéquation avec les activités des Arts Décoratifs et répondant aux attentes des visiteurs des espaces muséaux voisins en ce qui concerne les catégories de produits offerts et leur qualité.

Le Titulaire devra présenter dans la librairie-boutique tous les ouvrages édités ou coédités par les Arts Décoratifs au cours des trois années précédentes et non épuisés. Le Titulaire devra également permettre aux clients de se procurer tous les ouvrages édités ou coédités par les Arts Décoratifs et proposer, en outre, une sélection suffisante d’ouvrages de fond consacrés aux arts décoratifs.

Les produits proposés en boutique devront couvrir toutes les spécialités des arts décoratifs et contribuer à la mise en valeur de savoir-faire patrimoniaux et contemporains, à travers une gamme d’objets de qualité et originaux édités par le Titulaire ou sélectionnés par ses soins, incluant des produits dérivés portant la marque « Musée des Arts décoratifs » et des produits édités par les Arts Décoratifs (voir ci-dessous).

3.4. Exploitation des produits et marques « Arts Décoratifs »

Dans le cadre du Contrat de Licence, le Titulaire sera autorisé à utiliser, à titre non exclusif, des marques dont les Arts Décoratifs sont titulaires pour commercialiser des produits (ci-après « les **Produits Marqués** »).

Les Produits Marqués pourront comprendre les catégories de produits ci-après :



- a) des objets reproduisant des pièces figurant dans les collections du musée des Arts décoratifs et du musée Nissim de Camondo (ci-après « les **Pièces des Collections** »), que le Titulaire aura réalisés ou fait réaliser après y avoir été autorisé par Les Arts Décoratifs ;
- b) des objets qui, sans les reproduire, s’inspirent des Pièces des Collections, que le Titulaire aura réalisés ou fait réaliser après y avoir été autorisé par Les Arts Décoratifs ;
(les catégories d’objets mentionnés en a) et b) étant ci-après désignés « les **Produits des Collections** »)
- c) des objets à caractère culturel ne présentant pas de lien avec les Pièces des Collections mais ayant un rapport avec les arts décoratifs, dont la commercialisation par le Titulaire aura été préalablement acceptée par l’Association (ci-après « les **Produits Propres** »).

Le Titulaire sera tenu de proposer à la vente les Produits Marqués dans l'espace librairie-boutique, ainsi que sur le site de vente en ligne mentionné au point 3.5 ci-dessous.

Le cas échéant, le Titulaire et les Arts Décoratifs pourront décider d'un commun accord de créer des espaces de vente temporaire au sein des espaces muséaux.

Sous réserve de l'accord préalable des Arts Décoratifs, le Titulaire pourra commercialiser les Produits Marqués dans d'autres circuits de distribution.

3.5. Vente en ligne

Les livres et objets offerts à la vente dans la librairie-boutique (incluant les Produits Marqués) devront également être proposés à la vente en ligne, sur un site internet [en marque blanche] dont le Titulaire sera responsable. Un lien permanent stable sera mis en place entre le site internet des Arts Décoratifs et le site internet du Titulaire.

3.6. Contraintes d'exploitation

Les contraintes d'exploitation sont détaillées dans les projets d'Accords fournis aux candidats. Le non-respect de ces contraintes pourra entraîner l'application de pénalités financières à la charge du Titulaire.

Le Titulaire sera notamment tenu de se conformer aux instructions et consignes régissant les locaux professionnels et les établissements recevant du public. Le musée des Arts décoratifs est un établissement recevant du public (ERP) classé en type Y de catégorie 1 avec plusieurs activités annexes. Dans les locaux qu'il occupera, le Titulaire exercera des activités de type M (magasins de vente) et de type N (débits de boisson) dans un bâtiment classé monument historique de type Y et de catégorie 1.

Toute fermeture des espaces occupés pendant les jours et heures d'exploitation, pour travaux ou pour toute autre cause, devra faire l'objet d'un accord préalable des Arts Décoratifs.

Sous réserve du strict respect de ces contraintes d'exploitation, chaque candidat sera libre de formuler ses propositions d'exploitation.

3.7. Redevances



Une redevance sera due aux Arts Décoratifs par le Titulaire en contrepartie (i) de l'occupation des espaces domaniaux (ci-après « la **Redevance Domaniale** ») et (ii) du droit d'utilisation des marques des Arts Décoratifs pour la commercialisation des Produits Marqués (ci-après « la **Redevance de Marque** »).

3.7.1. Redevance Domaniale

La Redevance Domaniale comportera une part fixe, constituant un minimum garanti, et une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires HT du Titulaire.

- a) La part fixe, dont un quart sera payable au début de chaque trimestre calendaire (et, par exception, payable par tiers les 1^{er} novembre 2026) sera au moins égale à (les candidats étant libres de proposer des montants supérieurs) :
 - 50 000 € HT pour la période de 2 mois allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
 - 350 000 € HT par période d'un an, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
 - 375 000 HT par période d'un an, du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2034.
- b) La part variable sera payable à l'issue de chaque trimestre calendaire (et, par exception, en début de période, la première part variable sera due à fin décembre 2026). Elle sera calculée par application d'un taux au chiffre d'affaires HT réalisé par le Titulaire au cours du trimestre éoulé (ou quadrimestre pour la première part variable). Il appartiendra à chaque candidat de proposer un taux de redevance dans son offre :
 - Taux de X% du CA HT des ventes de livres et objets en boutique et en ligne ;
 - Taux de Y% du CA HT des ventes de boissons et en-cas dans le café-salon de thé.

Les paiements effectués par le Titulaire au titre de la part fixe de Redevance Domaniale en début de période trimestrielle (ou quadrimestrielle pour la première période) viendront en déduction des paiements dus en fin de période au titre de la part variable. Une régularisation aura lieu, le cas échéant, en fin d'exercice.

Les paiements dus au titre de la part fixe seront dus au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable de chaque période trimestrielle (ou quadrimestrielle pour la première période).

Les paiements dus au titre de la part variables seront dus au plus tard un mois après la fin de chaque période, sur la base des justificatifs comptables détaillés que le Titulaire aura fournis relativement à son chiffre d'affaires.

3.7.2. Redevance de Marque

En contrepartie de la concession des marques, le Titulaire versera aux Arts Décoratifs une redevance correspondant à un pourcentage de la facturation nette relative à la vente des Produits Marqués. Il appartiendra à chaque candidat de proposer dans son offre un taux de base pour cette redevance, étant précisé que, dans le cadre de projets en *co-branding* ou de contrats de sous-licence avec des tiers, un taux différent sera négocié de gré à gré entre le Titulaire et les Arts Décoratifs.

La facturation nette sera égale au montant total HT des ventes de Produits Marqués par le Titulaire ainsi que, si les Arts Décoratifs donnent leur accord à une commercialisation des Produits Marqués par des tiers (y compris des entreprises affiliées au Titulaire), le montant total HT des ventes de Produits Marqués par



ces tiers ou, pour les ventes hors de France, les prix de vente aux importateurs/distributeurs des pays concernés (à condition qu'il ne s'agisse pas d'entreprises affiliées au Titulaire).

La Redevance de Marque sera payée par le Titulaire selon les modalités suivantes :

- Au plus tard, le 15 février de chaque année, le Titulaire remettra aux Arts Décoratifs une déclaration détaillée du montant HT des ventes de Produits Marqués effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente, en faisant apparaître le montant des ventes par catégories de Produits Marqués, par pays et par canal de commercialisation ;
- Les Arts Décoratifs émettront, au plus tard le 15 mars, une facture du montant de la Redevance de Marque due au titre de l'exercice écoulé sur la base des montants HT déclarés ;
- La redevance facturée sera payée par le Titulaire par virement au plus tard le 31 mars.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

4.1. Déroulement de la consultation

4.1.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes (Annexe RC1 - données financières) ;
- les plans des espaces domaniaux concernés ;
- le projet de Convention Domaniale ;
- le projet de Contrat de Licence de Marque.

Les Arts Décoratifs se réservent le droit d'apporter à tout moment des précisions ou des modifications au dossier de la consultation. En cas de modification substantielle du contenu du dossier, les Arts Décoratifs laisseront aux candidats un temps suffisant pour en tenir compte dans leurs offres.

4.1.2. Calendrier indicatif

- Publication de l'avis de consultation : 18 juillet 2025
- Visite des lieux : entre le 08 et le 15 septembre 2025
- Date limite pour poser des questions aux Arts Décoratifs : 1^{er} octobre 2025
- Date limite de dépôt des offres : 20 octobre 2025 à 12h
- Période de négociations : du 08 au 19 décembre 2025
- Signature des Accords : au plus tard 1^{er} mars 2026

Ces dates sont données à titre purement indicatif. Les Arts Décoratifs se réservent le droit de les modifier sans avoir à en justifier.

Une fois les offres déposées et analysées, les Arts Décoratifs se réservent le droit d'organiser des auditions et, le cas échéant, de demander aux soumissionnaires de présenter des offres révisées et améliorées.



4.2. Préparation des offres

4.2.1. Retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront accéder au dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'État (PLACE). Toutes les communications dans le cadre de la présente procédure s'effectueront par l'intermédiaire de cette plateforme d'échanges dématérialisés

4.2.2. Visite des lieux

Chaque candidat devra effectuer une visite des lieux. Cette visite est obligatoire. Les candidats n'ayant pas effectué de visite ne seront pas admis à présenter une offre et s'ils en déposent néanmoins une, elle ne sera pas étudiée.

Chaque candidat devra contacter les Arts Décoratifs via PLACE pour convenir d'un rendez-vous. Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions du candidat durant la visite. Les questions devront être posées par écrit selon les modalités définies à l'Article 4.2.3 ci-dessous.

L'organisation des visites étant soumise aux contraintes d'exploitation du site, les dates et heures qui seront proposées aux candidats ne pourront subir que des adaptations mineures.

4.2.3. Questions des candidats

Si les candidats souhaitent poser des questions aux Arts Décoratifs, ils devront poster celles-ci sur PLACE au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Les Arts Décoratifs seront libres de répondre ou non à ces questions.

Celles des questions reçues ayant donné lieu à une réponse des Arts Décoratifs seront communiquées, sous forme anonymisée, à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation.

4.3. Contenu des offres

Les offres devront être rédigées en langue française. Si des documents inclus dans l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les offres devront comporter au minimum les trois éléments suivants, accompagnés de toutes pièces justificatives nécessaires ou utiles :

- Dossier de candidature ;
- Mémoire technique ;
- Mémoire financier.

4.3.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :



- **une lettre de candidature**, (DC1 ou équivalent) comportant l'acceptation sans réserve du présent règlement de consultation ainsi que l'ensemble des renseignements permettant d'identifier le candidat (ou chacun des membres du groupement) ; l'extrait k-bis (ou équivalent) du candidat (ou de chacun des membres du groupement) devra être annexé à cette lettre, ainsi que toutes les indications concernant le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de la société candidate (ou des sociétés membres du groupement) ; si une société candidate (ou membre d'un groupement candidat) fait partie d'un groupe, toutes les informations pertinentes devront être fournies sur l'organisation de celui-ci ;
- **une déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent) indiquant le(s) nom(s) de la ou des personnes ayant le pouvoir d'engager le candidat (ou le groupement), à laquelle sera jointe un justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager celui-ci ;
- **une déclaration sur l'honneur** du candidat (ou de chaque membre du groupement) attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, et que les renseignements et documents relatifs à sa capacité économique et financière, à ses références professionnelles et à sa capacité technique, sont exacts ;
- **les attestations fiscales et sociales** établissant la régularité de la situation du candidat (ou de chacun des membres du groupement) : certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF (ou équivalents) ;
- **les renseignements concernant la capacité économique et financière** du candidat (ou de chacun des membres du groupement) comportant notamment :
 - le chiffre d'affaires réalisé par le candidat au cours des trois derniers exercices clos, avec la répartition de ce chiffre d'affaires entre les différents domaines d'activité visés dans la présente consultation : (i) ventes de livres, (ii) ventes d'autres biens, (iii) ventes de boissons et en-cas – en distinguant les ventes en boutique et les ventes en ligne ;
 - les liasses fiscales et leurs annexes des trois derniers exercices clos, accompagnées des comptes annuels certifiés ;
- **les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique** du candidat (ou de chacun des membres du groupement) comportant notamment :
 - la présentation des effectifs moyens annuels du candidat au cours des trois derniers exercices, en distinguant le personnel d'encadrement du personnel d'exécution ;
 - une liste des principales références contrôlables en matière d'activités similaires à celles visées dans la présente consultation, en précisant notamment les lieux et dates d'exercice ;
 - toutes les indications pertinentes concernant la qualification des personnels du candidat dans les domaines d'activité visés dans la présente consultation ;



Dans le cas d'une candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement fournira les pièces et documents susmentionnés, ainsi qu'un mandat donné au représentant du groupement par tous ses membres. L'appréciation des capacités du groupement s'effectuera de manière globale.

Si un candidat entend faire appel à des prestataires ou sous-traitants (sans que ceux-ci soient membres d'un groupement candidat), il devra indiquer les références de ceux-ci, justifier de leurs capacités et démontrer qu'ils sont d'accord pour fournir leurs services dans le cadre des Accords.

Les entreprises récentes et/ou dans l'impossibilité de produire certains renseignements ou documents, pourront justifier de leur expérience et de leurs références par tout autre moyen. Les Arts Décoratifs apprécieront discrétionnairement la pertinence de ces justificatifs.

4.3.2. Mémoire technique

Le mémoire technique devra comporter au minimum les éléments suivants :

- une **acceptation du contenu des projets d'Accords** figurant dans le DCE (projet de Convention Domaniale et projet de Contrat de Licence).
- une **présentation des aménagements** que le candidat se propose d'apporter aux espaces occupés, avec un descriptif des travaux envisagés et des équipements qui seront installés ; le candidat fournira des plans (niveau esquisse) ainsi qu'un minimum de trois vues 3D (2 vues intérieures, 1 vue depuis le hall d'entrée du musée) ; il fournira également un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, un budget prévisionnel assorti et précisera la durée d'amortissement des investissements réalisés ;

Il est précisé que :

- Le candidat indiquera clairement comment il entend répartir les surfaces occupées entre les différentes activités (librairie/vente de produits/zone café-salon de thé), les aménagements intérieurs : mobiliers livres, mobiliers objets, comptoir caisse, caissons stockage, tables/chaises café, corner cuisine, luminaires.
- Il n'est pas envisagé d'installer des sanitaires accessibles au public dans les espaces occupés ; les clients de la zone « café-salon de thé » pourront, le cas échéant, utiliser les toilettes situées au niveau N-1 ; l'accès à ces sanitaires se fera avec l'accompagnement du personnel du Titulaire ;
- le candidat devra préciser les dates envisagées pour le début et la fin des travaux en indiquant le calendrier qui, selon lui, permettrait de minimiser leur impact sur l'exploitation commerciale ;
- une **présentation des perspectives commerciales et orientations envisagées pour chacune des activités** que le candidat sera amené à développer s'il est sélectionné : vente de livres en boutique et en ligne, vente d'objets en boutique et en ligne (en particulier pour les Produits Marqués), vente sur place de boissons et en-cas ;

Pour chaque domaine, le candidat, en se fondant sur une analyse argumentée des conditions de marché et de l'environnement concurrentiel, décrira avec le plus grand détail possible les principes



structurants de son offre, le positionnement commercial qu'il entend adopter, la politique de développement qu'il envisage de mettre en œuvre et les objectifs qu'il se fixe.

Le candidat indiquera spécifiquement les actions qu'il envisage de mener pour valoriser et développer les marques des Arts Décoratifs, en distinguant l'exploitation directe de celles-ci au travers des Produits Marqués (en identifiant les canaux de vente) et les perspectives éventuelles de *co-branding* et de sous-licences.

Le candidat exposera également les actions commerciales qu'il compte développer dans le rayon librairie pour assurer la mise en avant et la promotion des nouveautés éditoriales des Arts Décoratifs (mise en place de vitrines dédiées, tables réservées et/ou "têtes de gondole", organisation de signatures...).

Dans chaque domaine, le candidat précisera les moyens humains, matériels et logistiques qu'il entend mobiliser et les objectifs qu'il se fixe.

Le candidat consacrera une attention particulière aux stratégies et actions de commercialisation en ligne des produits sur son site dédié (mentionné à l'Article 3.5 ci-dessus) ainsi que, le cas échéant, sur d'autres sites ou places de marché.

Le candidat pourra fournir tous éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la cohérence d'ensemble de son projet d'exploitation, et notamment son intégration dans l'environnement architectural et institutionnel.

4.3.3. *Mémoire financier*

Le mémoire financier devra notamment comporter les éléments suivants :

- le **niveau proposé pour la Redevance Domaniale**, exprimé en valeur pour la part fixe (le niveau proposé pouvant être égal ou supérieur au minimum indiqué à l'Article 3.7.1.a ci-dessus, mais ne pouvant en aucun cas être inférieur) et exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires HT pour chacune des activités mentionnées à l'Article 3.7.1.b, **et pour la Redevance de Marque**, exprimé en pourcentage de la facturation nette des Produits Marqués ;
- un **plan d'affaires prévisionnel** sur la durée des Accords (sous forme de fichier Excel comportant les formules de calcul actives) : bilan et compte de résultat prévisionnels détaillés y compris les différents versements des Redevances, construction du chiffre d'affaires prévisionnel (par types de biens vendus et par canaux de vente), tableau des investissements et amortissement ;
- un **engagement écrit d'un établissement bancaire** de bonne réputation de garantir à première demande le paiement des Redevances contractuellement convenues.

4.4. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de six (6) mois. Il court à compter de la date de remise des offres.



ARTICLE 5 – REMISE ET ANALYSE DES OFFRES

5.1. Remise des offres

Les offres devront être postées sur PLACE au plus tard le 20 octobre 2025 à 12h heures (sauf modification de l'échéancier qui sera notifiée par les Arts Décoratifs aux candidats).

Les offres réceptionnées après ce délai ne seront pas ouvertes.

5.2. Critères d'évaluation

Les offres réceptionnées dans les délais feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants :

Critères	Pondérations
1. Qualité du projet : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence du concept proposé au regard des espaces concernés et des publics cibles ;- Travaux projetés et intégration dans le cadre immobilier ;- Conditions d'exploitation et niveau de service dans les espaces physiques (librairie/boutique/café-salon de thé) ;- Qualité et variété des livres et produits offerts, adéquation par rapport aux objets exposés dans les collections permanentes et dans les expositions temporaires des Arts Décoratifs ;- Stratégie de développement des marques « Arts Décoratifs » ;- Objectifs fixés et moyens mis en œuvre pour les atteindre - Qualité du reporting commercial et financier.- Prise en compte des objectifs RSE ;	50 points
2. Appréciation économique et financière de l'offre <ul style="list-style-type: none">- Niveau proposé pour les Redevances ;- Robustesse du plan d'affaires envisagé ;	50 points

Les offres seront classées en fonction du nombre de points obtenu.

5.3. Finalisation de la procédure

Après réception et évaluation des offres, les Arts Décoratifs se réservent la possibilité d'organiser l'audition de chacun des soumissionnaires pour obtenir des précisions et des compléments d'information sur le contenu



de leur offre. Il est précisé que si les Arts Décoratifs reçoivent un nombre important d’offres, ils se réservent le droit de n’auditionner que les quatre soumissionnaires dont les offres auront été les mieux classées. Un procès-verbal de chaque audition sera établi par les Arts Décoratifs et signé par le représentant habilité du candidat (ou du groupement). Le procès-verbal complètera l’offre du candidat.

Le cas échéant, les Arts Décoratifs pourront demander aux soumissionnaires dont les offres auront reçu la meilleure évaluation de leur soumettre une offre révisée, complétant et améliorant le contenu de leur offre initiale. En ce cas, les autres candidats seront informés que leurs offres n’ont pas été retenues. Les offres révisées feront l’objet d’une nouvelle évaluation au regard des critères indiqués ci-dessus.

Dans tous les cas, les Arts Décoratifs engageront la mise au point des Accords avec le soumissionnaire dont l’offre aura été classée en premier, en vue de finaliser et signer celle-ci.

Dans le cas où les échanges avec le soumissionnaire classé en premier ne permettraient pas de finaliser les contrats, les Arts Décoratifs se réservent la possibilité de mettre au point et finaliser les Accords avec le soumissionnaire dont l’offre aura été classée immédiatement après.

Si les Arts Décoratifs ne reçoivent aucune offre ou si les offres remises ne sont pas recevables ou sont inacceptables ou inappropriées, alors la présente procédure sera déclarée infructueuse et les Arts Décoratifs se réservent le droit de négocier les Accords de gré à gré au mieux de leurs intérêts.

5.4. Recours

Tout soumissionnaire qui n’aurait pas été sélectionné comme Titulaire par les Arts Décoratifs pourra, s’il s’estime lésé dans ses intérêts par la mise en œuvre de la présente procédure, former un recours devant le Tribunal administratif de Paris, en vue de contester les Accords conclus avec le Titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion desdits Accords lui aura été notifiée.



ANNEXE : DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

I – Fréquentation et publics

Situé dans le Palais du Louvre le long de la rue de Rivoli, entre les jardins des Tuileries et la place du Palais Royal, les collections permanentes du musée des Arts décoratifs se déploient sur 6 000 m² avec une sélection de près de 6 000 pièces offrant un panorama complet des arts décoratifs du Moyen Âge à nos jours, auxquelles s'ajoutent des expositions temporaires notamment dans la Nef.

FREQUENTATION	Année 2022	Année 2023	Année 2024
SITE RIVOLI			
Fréquentation totale	901 593	596 204	754 644
% visiteurs payants / visiteurs totaux	43,38%	39,42%	42,28%
% visiteurs étranger	22,43%	31,60%	28,34%
% visiteurs français	77,57%	68,40%	71,66%
nombre de visiteurs totaux / jour	2 908	1 911	2 427

II - Éléments sur la fréquentation par exposition :

FREQUENTATION EXPOSITIONS	Dates d'expositions	2022	2023	2024
SITE RIVOLI				
Mon Ours en Peluche	04/12/2024 au 29/06/2025	-	-	18 043
La mode en modèles	06/11/2024 au 26/01/2025	-	-	16 503
La naissance des grands magasins	10/04/2024 au 13/10/2024	-	-	177 443
Henry Cros	06/03/2024 au 26/05/2024	-	-	14 303
Vie privée mode d'emploi / L'Intime	15/10/2024 au 30/03/2025	-	-	87 241
Christofle	14/11/2024 au 20/04/2025	-	-	34 568
Iris Van Herpen	29/11/2023 au 28/04/2024	-	65 392	306 785
Mode et Sport	20/09/2023 au 07/04/2024	-	123 625	169 998
Des Cheveux et des Poils	05/04/2023 au 17/09/2023	-	153 373	-
François Azambourg	09/03/2023 au 02/07/2023	-	15 581	-
Etienne Robial	10/11/2022 au 11/06/2023	23 073	65 755	-
Les années 80	13/10/2022 au 16/04/2023	126 745	149 128	-
Schiaparelli	06/07/2022 au 22/01/2023	290 426	47 605	-
Petit Prince	17/02/2022 au 26/06/2022	143 350	-	-
Mugler	30/09/2021 au 24/04/2022	245 078	-	-
Cartier	21/10/2021 au 20/02/2022	98 616	-	-
Total par années		927 288	620 459	824 884

(Fréquentation issue du comptage sécurité)



III – Données économiques sur l’exploitation actuelle

- Librairie : 1.200 k€ HT dont 26% sur titres des Arts Décoratifs
- Produits : 1.100 k€ HT dont 19,1% sur produits des Arts Décoratifs
- Panier moyen sur la période 2022 à 2024 : 29 €